



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 21 mars 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme HERDUAL), LAFOURCADE (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mme REBECHÉ (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme THIEBLIN), ZELLER (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. BRUEY, Mmes CHAPUIS, LAPORTE (a procuration pour M. DAUBA), MM. DELAS (a procuration pour Mme GARBAY), FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mme DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), MM. LAMOTHE, DUBOS.

Étaient excusés : M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme COURROS), M. DAUBA (a donné procuration à Mme LAPORTE), Mme GARBAY (a donné procuration à M. DELAS), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHÉ), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme ZELLER), HERDUAL (a donné procuration à M. BROQUÈRES), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme COURROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°5

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Affectation des résultats au terme de l'exercice 2023 – budget commune

A partir des éléments du Compte administratif du budget principal de la Ville de TARTAS pour l'exercice 2023, il convient d'affecter :

Sur la base d'un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023 : 591 621.27 €

Au compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de l'exercice un montant de 251 916.55 €

Au compte 002 excédent reporté un montant de 339 704.72 € qui participera au financement du budget 2024, section de fonctionnement.

Il est demandé à notre assemblée de donner un avis favorable.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice le

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	279 755,15
- un excédent reporté de :	311 866,12
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	591 621,27
- un déficit d'investissement de :	255 298,66
- un excédent des restes à réaliser de :	3 382,11
Soit un besoin de financement de :	251 916,55

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	591 621,27
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	251 916,55
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	339 704,72
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	255 298,66

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité avec 4 voix contre

DONNE un avis favorable.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Evelyne COURESSO



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.